

ANNEXE B

Classification des véhicules terrestres pour les tentatives de record

CATEGORIE A (Automobiles Spéciales)

Groupes	Classes
	Cylindrée
Groupe I : Moteur alternatif à 2 ou 4 temps avec suralimentation	1 - Jusqu'à 250 cm ³
Groupe II : Moteur alternatif à 2 ou 4 temps sans suralimentation	2 - Au dessus de 250 cm ³ et jusqu'à 350 cm ³
Groupe III : Moteur à cycle Diesel avec suralimentation	3 - Au dessus de 350 cm ³ et jusqu'à 500 cm ³
Groupe IV : Moteur à cycle Diesel sans suralimentation	4 - Au dessus de 500 cm ³ et jusqu'à 750 cm ³
Groupe V : Moteur rotatif avec suralimentation	5 - Au dessus de 750 cm ³ et jusqu'à 1100 cm ³
Groupe VI : Moteur rotatif sans suralimentation	6 - Au dessus de 1100 cm ³ et jusqu'à 1500 cm ³
Groupe XV : Moteur alternatif à hydrogène	7 - Au dessus de 1500 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³
	8 - Au dessus de 2000 cm ³ et jusqu'à 3000 cm ³
	9 - Au dessus de 3000 cm ³ et jusqu'à 5000 cm ³
	10 - Au dessus de 5000 cm ³ et jusqu'à 8000 cm ³
	11 - Au dessus de 8000 cm ³
	Poids à vide
Groupe VII : Propulsion solaire	1 - Jusqu'à 500 kg
Groupe VIII : Moteur électrique	2 - Au dessus de 500 kg et jusqu'à 1000 kg
Groupe IX : Moteur à turbine	3 - Au-dessus de 1000 kg
Groupe X : Moteur à vapeur	
Groupe XI : Moteur hybride	
Groupe XIV : Energie pile à combustible	

CATEGORIE B (Automobiles de tourisme de série)

Groupes	Classes
	Cylindrée
Groupe I : Moteur alternatif à 2 ou 4 temps avec suralimentation	1 - Jusqu'à 500 cm ³
Groupe II : Moteur alternatif à 2 ou 4 temps sans suralimentation	2 - Au dessus de 500 cm ³ et jusqu'à 600 cm ³
Groupe III : Moteur à cycle Diesel avec suralimentation	3 - Au dessus de 600 cm ³ et jusqu'à 700 cm ³
Groupe IV : Moteur à cycle Diesel sans suralimentation	4 - Au dessus de 700 cm ³ et jusqu'à 850 cm ³
Groupe V : Moteur rotatif avec suralimentation	5 - Au dessus de 850 cm ³ et jusqu'à 1000 cm ³
Groupe VI : Moteur rotatif sans suralimentation	6 - Au dessus de 1000 cm ³ et jusqu'à 1150 cm ³
Groupe XII : Voitures homologuées en T1 avec suralimentation	7 - Au dessus de 1150 cm ³ et jusqu'à 1400 cm ³
Groupe XIII : Voitures homologuées en T1 sans suralimentation	8 - Au dessus de 1400 cm ³ et jusqu'à 1600 cm ³
Groupe XV : Moteur alternatif à hydrogène	9 - Au dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³
	10 - Au dessus de 2000 cm ³ et jusqu'à 2500 cm ³
	11 - Au dessus de 2500 cm ³ et jusqu'à 3000 cm ³
	12 - Au dessus de 3000 cm ³ et jusqu'à 3500 cm ³
	13 - Au dessus de 3500 cm ³ et jusqu'à 4000 cm ³
	14 - Au dessus de 4000 cm ³ et jusqu'à 4500 cm ³
	15 - Au dessus de 4500 cm ³ et jusqu'à 5000 cm ³
	16 - Au dessus de 5000 cm ³ et jusqu'à 5500 cm ³
	17 - Au dessus de 5500 cm ³ et jusqu'à 6000 cm ³
	18 - Au dessus de 6000 cm ³
	Poids à vide
Groupe VII : Propulsion solaire	1 - Jusqu'à 500 kg
Groupe VIII : Moteur électrique	2 - Au dessus de 500 kg et jusqu'à 1000 kg
Groupe XI : Moteur hybride	3 - Au-dessus de 1000 kg

CATEGORIE C (Véhicules spéciaux selon la définition de l'Art. 13)

Ces véhicules peuvent être subdivisés en fonction du type de moteur utilisé (réacteur, fusée, etc.).

CATEGORIE D (Dragsters)

Véhicules conformes aux prescriptions de la réglementation des courses de Dragsters de la FIA.

APPENDIX B

Classification of land vehicles for record attempts

CATEGORY A (Special Automobiles)

Groups	Classes			
	Cylinder capacity			
Group I : Reciprocating 2 or 4 stroke engine with supercharger	1 - Up to	250 cm ³		
Group II : Reciprocating 2 or 4 stroke engine without supercharger	2 - Over	250 cm ³	to	350 cm ³
	3 - Over	350 cm ³	to	500 cm ³
Group III : Diesel cycle engine with supercharger	4 - Over	500 cm ³	to	750 cm ³
Group IV : Diesel cycle engine without supercharger	5 - Over	750 cm ³	to	1100 cm ³
Group V : Rotary engine with supercharger	6 - Over	1100 cm ³	to	1500 cm ³
Group VI : Rotary engine without supercharger	7 - Over	1500 cm ³	to	2000 cm ³
Group XV : Hydrogen reciprocating engine	8 - Over	2000 cm ³	to	3000 cm ³
	9 - Over	3000 cm ³	to	5000 cm ³
	10 - Over	5000 cm ³	to	8000 cm ³
	11 - Over	8000 cm ³		
	Unloaded weight			
Group VII : Solar powered	1 - Up to	500 kg		
Group VIII : Electrical engine	2 - Over	500 kg	to	1000 kg
Group IX : Turbine engine	3 - Over	1000 kg		
Group X : Steam engine				
Group XI : Hybrid engine				
Group XIV : Fuel Cell engine				

CATEGORY B (Series production cars)

Groups	Classes			
	Cylinder capacity			
	1 - Up to	500 cm ³		
	2 - Over	500 cm ³	to	600 cm ³
	3 - Over	600 cm ³	to	700 cm ³
Group I : Reciprocating 2 or 4 stroke engine with supercharger	4 - Over	700 cm ³	to	850 cm ³
Group II : Reciprocating 2 or 4 stroke engine without supercharger	5 - Over	850 cm ³	to	1000 cm ³
	6 - Over	1000 cm ³	to	1150 cm ³
Group III : Diesel cycle engine with supercharger	7 - Over	1150 cm ³	to	1400 cm ³
Group IV : Diesel cycle engine without supercharger	8 - Over	1400 cm ³	to	1600 cm ³
Group V : Rotary engine with supercharger	9 - Over	1600 cm ³	to	2000 cm ³
Group VI : Rotary engine without supercharger	10 - Over	2000 cm ³	to	2500 cm ³
Group XII : T1 homologated cars with supercharger	11 - Over	2500 cm ³	to	3000 cm ³
Group XIII : T1 homologated cars without supercharger	12 - Over	3000 cm ³	to	3500 cm ³
Group XV : Hydrogen reciprocating engine	13 - Over	3500 cm ³	to	4000 cm ³
	14 - Over	4000 cm ³	to	4500 cm ³
	15 - Over	4500 cm ³	to	5000 cm ³
	16 - Over	5000 cm ³	to	5500 cm ³
	17 - Over	5500 cm ³	to	6000 cm ³
	18 - Over	6000 cm ³		
	Unloaded weight			
Group VII : Solar powered	1 - Up to	500 kg		
Group VIII : Electrical engine	2 - Over	500 kg	to	1000 kg
Group XI : Hybrid engine	3 - Over	1000 kg		

CATEGORY C (Special vehicles in accordance with the definition given under Art. 13)

These vehicles may be sub-divided according to the type of engine used (jet, rocket, etc.).

CATEGORY D (Drag Racing cars)

Vehicles which comply with the prescriptions of the FIA regulations for Drag Racing cars.